DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29/02/2024

Numéro: 2024/008

Objet: Dispositif Bourse Bonus Projet Jeunes 2024

Rapporteur: Guénaël LEVRAY

Membre	S
du Conseil mu	nicipal
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0

Le 29 février 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 28, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 22 février 2024.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guénaël LEVRAY, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD

ONT DONNÉ POUVOIR

Hajer MOHSNI pouvoir à Nathalie BEAN, Servane CHARPENTIER pouvoir à Koko MENSAH, Jean-Michel DIDIN pouvoir à Guénaël LEVRAY, Gabriel LAUMOSNE pouvoir à Emmanuelle BOURNEUF, Latifa NAJI pouvoir à Hawa COULIBALY, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Michèle DESCAMPS pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Françoise MARHUENDA

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : Affichée en mairie le : MARS 2024

- 8 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale des Services

Karine COMBAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Guénaël LEVRAY, 4^e Adjoint au Maire, chargé de la Vie éducative et de la Jeunesse, expose ce qui suit :

« Dans le cadre de sa politique en direction des jeunes, la Ville des Ulis souhaite poursuivre et développer la mise en place d'un dispositif d'aide aux projets, sous la forme de bourses qui encouragent l'accès à l'autonomie des jeunes Ulissiennes et Ulissiens par un accompagnement méthodologique et financier de leur projet individuel ou collectif, dans tout domaine relevant du champ du "bien grandir" et contribuant à la construction des adultes de demain comme les formations/stages, les voyages en France comme à l'étranger, les mobilités dont la mobilité verte, le logement et la santé.

En 2023, ce dispositif a permis à 19 jeunes, âgés de 17 à 21 ans, de bénéficier d'une aide financière pour 5 Bourses BAFA en perfectionnement, 7 Bourses permis, 6 Bourses pour faciliter les études ou une formation et 1 Bourse pour un départ en vacances.

Tous ont bénéficié d'un soutien méthodologique dans la mise en place de leur projet et d'un soutien financier allant de 220 € à 1 000 € de la part des services de la Ville.

Les Bourses 2023 ont permis l'aide au financement :

- des stages de perfectionnement du BAFA en France et à l'étranger,
- du permis de conduire,
- de vacances à Marseille,
- de cartes de transport,
- de fournitures scolaires dans le cadre d'une école d'excellence en pâtisserie et d'une école de photographie,
- des frais de scolarité au Canada et dans le sud de la France.

En 2024, la Ville des Ulis souhaite poursuivre la mise en place de ce dispositif en direction des 15/25 ans et souhaite, en complément des actions de prévention routière et du plan vélos favorisant les mobilités douces, ouvrir ce dispositif aux collégiens dans le cadre de projets "mobilité verte".

L'enveloppe totale de la Bourse appelée Bonus Projet Jeunes (BPJ) proposée est de 13 800 € qui comprend les deux bourses :

Pour prétendre à la Bourse Bonus Projet Jeunes, le candidat devra :

- habiter la Commune des Ulis,
- être âgé entre 15 et 25 ans,
- soumettre son projet par la rédaction d'un dossier et d'une présentation orale,
- effectuer une contrepartie bénévole de 15 à 40 heures sur la Commune,
- se former ou être titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), en lien avec l'équipe de l'Info Jeunes et de ses partenaires.

Pour prétendre à la Bourse Bonus Mobilité Verte Collégiens, le candidat devra :

- habiter la Commune des Ulis,
- être collégien,
- soumettre son projet par la rédaction d'un dossier et d'une présentation orale,
- effectuer une formation prévention de la sécurité routière, en lien avec l'équipe du service Jeunesse et ses partenaires.

Chaque jeune ayant déposé un dossier de Bourse complet sera reçu pour un entretien de motivation.

La commission d'attribution des bourses composée de l'Adjoint au Maire chargé de la Vie éducative et à la Jeunesse et / ou de l'Adjointe au Maire chargée du Bien grandir, d'un représentant des associations et / ou entreprises partenaires, d'un représentant de l'Info Jeunes décidera du montant accordé à chaque jeune lauréat.

La Bourse sera versée :

- soit directement au jeune, selon la convention précisant le projet et ses engagements;
- soit au prestataire ou à l'association accompagnant les jeunes selon la convention de partenariat précisant le projet et ses engagements.

Une fois validée, cela donnera lieu à la remise d'un certificat de validation qui prendra la forme d'un diplôme permettant au jeune lauréat de pouvoir entamer les démarches nécessaires à son projet (inscription, achats de matériel...), ainsi qu'à la signature d'une convention nominative signée du Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider du renouvellement du dispositif de Bourse Bonus Projet Jeunes au bénéfice des jeunes Ulissiens, collégiens ou jeunes âgés de 15 à 25 ans, ayant présenté un projet dans le respect des conditions fixées ci-dessous ;
- dire que pour prétendre à la Bourse Bonus Projet Jeunes, le candidat devra :
 - habiter la Commune des Ulis,
 - être âgé entre 15 et 25 ans,
 - soumettre son projet par la rédaction d'un dossier et d'une présentation orale,
 - effectuer une contrepartie bénévole de 15 à 40 heures sur la Commune,
 - se former ou être titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), en lien avec l'équipe de l'Info Jeunes et de ses partenaires.
- dire que pour prétendre à la Bourse Bonus Mobilité Verte Collégiens, le candidat devra :
 - habiter la Commune des Ulis,
 - être collégien,
 - soumettre son projet par la rédaction d'un dossier et d'une présentation orale,
 - effectuer une formation prévention de la sécurité routière, en lien avec l'équipe du service Jeunesse et ses partenaires.
- dire que chaque jeune ayant déposé un dossier de Bourse complet sera reçu pour un entretien de motivation.

La commission d'attribution des bourses composée de l'Adjoint au Maire chargé de la Vie éducative et à la Jeunesse et / ou de l'Adjointe au Maire chargée du Bien grandir, d'un représentant des associations et / ou entreprises partenaires, d'un représentant de l'Info Jeunes décidera du montant accordé à chaque jeune lauréat.

- dire que la Bourse sera versée :
- soit directement au jeune, selon la convention précisant le projet et ses engagements ;
- soit au prestataire ou à l'association accompagnant les jeunes selon la convention de partenariat précisant le projet et ses engagements.

Une fois validée, cela donnera lieu à la remise d'un certificat de validation qui prendra la forme d'un diplôme permettant au jeune lauréat de pouvoir entamer les démarches nécessaires à son projet (inscription, achats de matériel...) ainsi qu'à la signature d'une convention nominative signée du Maire.

- approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la Bourse Bonus Projet Jeunes ;
- approuver le montant total de l'enveloppe envisagée, soit 13 800 € pour l'année 2024 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention nécessaire avec les jeunes et partenaires associés pour l'année 2024 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter, dans le cadre de ce dispositif, les subventions les plus élevées possible auprès des services de l'État, du Département, de la Région et de tout autre partenaire ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2024, chapitre 65. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Bien grandir en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant que le dispositif de Bourse Bonus Projet Jeunes est un moyen d'accéder à une forme d'autonomie et qu'il encourage la mobilité géographique des jeunes ;

Considérant que les actions favorisant la citoyenneté, la responsabilisation et l'autonomie des jeunes correspondent aux objectifs de la politique jeunesse de la municipalité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DÉCIDE du renouvellement du dispositif de Bourse Bonus Projet Jeunes au bénéfice des jeunes Ulissiens, collégiens ou jeunes âgés de 15 à 25 ans, ayant présenté un projet dans le respect des conditions fixées ci-dessous ;
- DIT que pour prétendre à la Bourse Bonus Projet Jeunes, le candidat devra :
 - habiter la Commune des Ulis,
 - être âgé entre 15 et 25 ans,
 - soumettre son projet par la rédaction d'un dossier et d'une présentation orale,
 - effectuer une contrepartie bénévole de 15 à 40 heures sur la Commune,
 - se former ou être titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), en lien avec l'équipe de l'Info Jeunes et de ses partenaires ;
- DIT que pour prétendre à la Bourse Bonus Mobilité Verte Collégiens, le candidat devra :
 - habiter la Commune des Ulis,
 - être collégien,
 - soumettre son projet par la rédaction d'un dossier et d'une présentation orale,
 - effectuer une formation prévention de la sécurité routière, en lien avec l'équipe du service Jeunesse et ses partenaires.
- DIT que chaque jeune ayant déposé un dossier de Bourse complet sera reçu pour un entretien de motivation ;

La commission d'attribution des bourses composée de l'Adjoint au Maire chargé de la Vie éducative et à la Jeunesse et / ou de l'Adjointe au Maire chargée du Bien grandir, d'un représentant des associations et / ou entreprises partenaires, d'un représentant de l'Info Jeunes décidera du montant accordé à chaque jeune lauréat.

- DIT que la Bourse sera versée :
 - soit directement au jeune, selon la convention précisant le projet et ses engagements ;
 - soit au prestataire ou à l'association accompagnant les jeunes selon la convention de partenariat précisant le projet et ses engagements.

Une fois validée, cela donnera lieu à la remise d'un certificat de validation qui prendra la forme d'un diplôme permettant au jeune lauréat de pouvoir entamer les démarches nécessaires à son projet (inscription, achats de matériel...) ainsi qu'à la signature d'une convention nominative signée du Maire;

- APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la Bourse Bonus Projet Jeunes ;
- APPROUVE le montant total de l'enveloppe envisagée, soit 13 800 € pour l'année 2024 ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute convention nécessaire avec les jeunes et partenaires associés pour l'année 2024 ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter, dans le cadre de ce dispositif, les subventions les plus élevées possible auprès des services de l'État, du Département, de la Région et de tout autre partenaire ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2024, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME Le 1^{er} mars 2024

Le Maire, Clovis CASS

2024-008

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-03-08T11-03-16.00 (MI251487455)

Identifiant unique de l'acte :

091-219106929-20240229-2024-008-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Dispositif Bourse Bonus Projet Jeunes 2024

Date de décision :

Feb 29, 2024 12:00:00 AM

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales 7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

DELIB 2024-008.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/03/24 à 11:03

Date 08/03/24 à 11:03

Date 08/03/24 à 11:09

Par SPANO Christine Par SPANO Christine